

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024_034

Rapporteur : Gilles MAYER

Objet : Affectation du résultat 2023 de la section de fonctionnement

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la Maison commune, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	24	29	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Daniel DIREZ - Jean-Marc RENARD - Paul LEMAIRE - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY - Salvatore LIVOLSI
Date de convocation			Excusé-es :
21 mai 2024			Alexandra VIEAU procuration à Irène GIRARD
Date de publication			Aude SIMERMANN procuration à Jean-Marie HIRTZ
31 mai 2024			Yves COLOMBAIN procuration Jean-Marc RENARD
Transmis en préfecture le			Claire FLORENTIN-POIZOT procuration à Malika TRANCHINA
31 mai 2024			Marie-Claire TCHAMKAM procuration à Pierre BIYELA
Rubrique : 7.1			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Daniel DIREZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024- 031 du 27 mai 2024 portant approbation du compte financier unique 2023,

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte financier unique 2023 présente un excédent de fonctionnement de 1 539 655,54 € et un déficit d'investissement de 72 260,57 €,

L'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice budgétaire doit être affecté en priorité, au cours de l'exercice suivant, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes. A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion ou du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes.

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du compte financier unique. Elle doit faire l'objet d'une délibération.

Vu l'avis unanimement favorable de la commission finances et ressources humaines du 16 mai 2024,

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité

affecte le résultat 2023 de la section de fonctionnement comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	7 150 734,76 €
Recettes	7 837 192,13 €
Résultat 2023	686 457,37 €
Résultat antérieur reporté (R002)	853 198,17 €
Soit résultat cumulé	1 539 655,54 €
Section d'investissement	
Dépenses	2 058 127,07 €
Recettes	2 347 966,95 €
Résultat 2023	289 839,88 €
Résultat antérieur reporté (D001)	- 362 100,45 €
Soit résultat cumulé	- 72 260,57 €
RAR en dépenses	555 688,45 €
RAR en recettes	497 542,50 €
Reste à réaliser (RAR)	- 58 145,95 €
Besoin de financement :	- 130 406,52 €
Affectation du résultat de fonctionnement obligatoire à l'apurement du besoin de financement au BP 2024 (R1068)	130 406,52 €
Résultat de fonctionnement reporté au BP 2024 (R002)	1 409 249,02 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



Le secrétaire de séance,



Daniel DIREZ

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**

